



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

## **RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

### **1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Neomax Industrie

UFI : 3C5H-VTD9-8W0G-0CTD

Code du produit : 115808E

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant sols

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant sols. Procédé semi-automatique  
Nettoyant sols. Procédé manuel

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
client.hrc@ecolab.com

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 21.03.2025

Version : 2.2

## **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, H290  
Catégorie 1  
Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

La classification de ce produit est basée sur le pH extrême (en conformité avec la législation européenne).

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H290 H314 Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:** P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P310

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
hydroxyde de sodium  
Alcool gras éthoxylé  $\leq$  C15 et  $\leq$  5 OE

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.2 Mélanges**
**Composants dangereux**

| Nom Chimique                                   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | Concentration<br>[%] |
|------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| Alcool gras éthoxylé $\leq$ C15 et $\leq$ 5 OE | 27252-75-1<br>POLYMER         | Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318 | $\geq$ 3 - < 10      |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

|                             |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| p-cumenesulfonate de sodium | 15763-76-5<br>239-854-6<br>01-2119489411-37 | Irritation oculaire Catégorie 2; H319                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | $\geq 1 - < 10$         |
| hydroxyde de sodium         | 1310-73-2<br>215-185-5<br>01-2119457892-27  | Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314<br>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290<br><br>Corrosion cutanée Catégorie 1A<br>H314 $\geq 5\%$<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B<br>H314 2 - $< 5\%$<br>Irritation cutanée Catégorie 2<br>H315 0.5 - $< 2\%$<br>Irritation oculaire Catégorie 2<br>H319 0.5 - $< 2\%$ | $\geq 1 - < 2$          |
| Ingrédient de parfum        | 2437-25-4<br>219-440-1<br>01-2120743516-53  | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410<br><br>M = 10                                                                                                                                 | $\geq 0.0025 - < 0.025$ |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, donner 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Neomax Industrie

les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer près des acides. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
- Température de stockage : 0 °C à 40 °C
- Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique
- Matière non-appropriée: Acier doux, Aluminium

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant sols. Procédé semi-automatique  
Nettoyant sols. Procédé manuel

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|----------------|------------------------|------|
|------------|---------|----------------|------------------------|------|

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

|                     |                                       | (Type d'exposition) |         |        |
|---------------------|---------------------------------------|---------------------|---------|--------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2                             | VME                 | 2 mg/m3 | FR VLE |
| Autres informations | Valeurs limites admises (circulaires) |                     |         |        |

**DNEL**

|                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| hydroxyde de sodium | : | <p>Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 1 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 1 mg/m3</p> |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006,  
comme amendé

**Neomax Industrie**

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide

Couleur : brun

Odeur : Parfums, produits parfumés

pH : 12.3 - 13.3, 100 %

Caractéristiques de la particule

Evaluation : sans objet

Taille des particules : sans objet

Répartition de la taille des particules : sans objet

Empoussiérage : sans objet

Surface spécifique : sans objet

Charge de surface/Potentiel zêta : sans objet

Forme : sans objet

Crystallinité : sans objet

Traitement de surface /Revêtements : sans objet

Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

|                                                    |                                                                |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Limite d'explosivité, supérieure                   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Limite d'explosivité, inférieure                   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Pression de vapeur                                 | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité de vapeur relative                         | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité et / ou densité relative                   | : 1.1 - 1.14                                                   |
| Hydrosolubilité                                    | : soluble                                                      |
| Solubilité dans d'autres solvants                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Température d'auto-inflammation                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Décomposition thermique                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Viscosité, cinématique                             | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés explosives                              | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés comburantes                             | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides

Acier doux  
Aluminium

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, référez vous à la section 5



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

Toxicité aiguë par voie orale : Alcool gras éthoxylé  $\leq$  C15 et  $\leq$  5 OE DL50 Rat: > 5,000 mg/kg  
p-cumenesulfonate de sodium DL50 Rat: > 7,000 mg/kg  
Ingrédient de parfum DL50 Rat: 3,400 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par voie : Alcool gras éthoxylé  $\leq$  C15 et  $\leq$  5 OE DL50 Lapin: 2,150 mg/kg

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Neomax Industrie

cutanée

### Effets potentiels sur la santé

- Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
- Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
- Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

- Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion
- Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion
- Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale
- Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

### 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien** : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Écotoxicité

- Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

#### Produit

- Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

#### Composants

- Toxicité pour les poissons : Alcool gras éthoxylé  $\leq$  C15 et  $\leq$  5 OE  
96 h CL50 Poisson: 55 mg/l
- p-cumenesulfonate de sodium  
96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1,000 mg/l
- Ingrédient de parfum  
96 h CL50 Oryzias latipes (médaka): 0.84 mg/l

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

3 d NOEC Poisson: 0.15 mg/l

#### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : hydroxyde de sodium  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 40 mg/l

Ingrédient de parfum  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 0.059 mg/l

#### Composants

Toxicité pour les algues : p-cumenesulfonate de sodium  
96 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): > 230 mg/l

Ingrédient de parfum  
72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 0.15 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

#### Composants

Biodégradabilité : Alcool gras éthoxylé  $\leq$  C15 et  $\leq$  5 OE  
Résultat: Facilement biodégradable.

p-cumenesulfonate de sodium  
Résultat: Facilement biodégradable.

hydroxyde de sodium  
Résultat: Non applicable - inorganique

Ingrédient de parfum  
Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Neomax Industrie

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                                | : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Emballages contaminés                  | : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Guide pour la sélection du code déchet | : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

- |                                                   |                                   |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | : 1824                            |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | : 8                               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | : III                             |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | : non                             |
| 14.6 Précautions                                  | : Aucun(e)                        |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Neomax Industrie

particulières à prendre par  
l'utilisateur

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou : 1824  
numéro d'identification  
14.2 Désignation officielle de : Sodium hydroxide solution  
transport de l'ONU  
14.3 Classe(s) de danger : 8  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour : No  
l'environnement  
14.6 Précautions : None  
particulières à prendre par  
l'utilisateur

### Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou : 1824  
numéro d'identification  
14.2 Désignation officielle de : SODIUM HYDROXIDE SOLUTION  
transport de l'ONU  
14.3 Classe(s) de danger : 8  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour : No  
l'environnement  
14.6 Précautions : None  
particulières à prendre par  
l'utilisateur  
14.7 Transport maritime en : Not applicable.  
vrac conformément aux  
instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques,  
relatif aux détergents CE Agents de surface non ioniques  
648/2004 Autres constituants: Parfums  
Allergènes:  
d-limonène  
Linalool  
Citronellol  
Cital

Seveso III: Directive : Non applicable  
2012/18/UE du Parlement  
européen et du Conseil  
concernant la maîtrise des  
dangers liés aux accidents  
majeurs impliquant des  
substances dangereuses.

REACH - Listes des : Non applicable  
substances extrêmement

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

préoccupantes candidates en  
vue d'une autorisation  
(Article 59).

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):  
non déterminé

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le  
**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification                                           | Justification                                          |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Corrosion cutanée 1, H314                                | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Lésions oculaires graves 1, H318                         | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

**Texte complet pour phrase H**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Autres informations**

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition**

**scénario d'exposition: Nettoyant sols. Procédé semi-automatique**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de : Station municipale de traitement des eaux usées

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

Traitement des Eaux Usées

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

**scénario d'exposition: Nettoyant sols. Procédé manuel**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

|                                                          |                  |                                                    |   |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|---|
| Catégorie de procédé                                     | : <b>PROC10</b>  | Application au rouleau ou au pinceau               |   |
| Durée d'exposition                                       | : 480 min        |                                                    |   |
| Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | : Intérieur      |                                                    |   |
|                                                          |                  | Un système de ventilation locale n'est pas requis. |   |
| Ventilation générale                                     |                  | Vitesse de ventilation par heure                   | 1 |
| Protection de la peau                                    | : voir section 8 |                                                    |   |
| Protection respiratoire                                  | : voir section 8 |                                                    |   |

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

|                                                          |                  |                                                                                                                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Catégorie de procédé                                     | : <b>PROC8a</b>  | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées |   |
| Durée d'exposition                                       | : 60 min         |                                                                                                                                                                                  |   |
| Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | : Intérieur      |                                                                                                                                                                                  |   |
|                                                          |                  | Un système de ventilation locale n'est pas requis.                                                                                                                               |   |
| Ventilation générale                                     |                  | Vitesse de ventilation par heure                                                                                                                                                 | 1 |
| Protection de la peau                                    | : voir section 8 |                                                                                                                                                                                  |   |
| Protection respiratoire                                  | : voir section 8 |                                                                                                                                                                                  |   |

**scénario d'exposition: Décapant pour les sols. Procédé manuel**

|                      |                                                                    |                                                                            |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Life Cycle Stage     | : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels |                                                                            |
| Catégorie de produit | : <b>PC35</b>                                                      | Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) |

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

|                                              |                                                   |                                                                                           |  |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Catégorie de rejet dans l'environnement      | : <b>ERC8a</b>                                    | Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts |  |
| Quantité journalière par site                | : 7.5 kg                                          |                                                                                           |  |
| Type de Station de Traitement des Eaux Usées | : Station municipale de traitement des eaux usées |                                                                                           |  |

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**Neomax Industrie**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : voir section 8

Protection de la peau : voir section 8

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

**scénario d'exposition: Décapant pour les sols. Procédé semi-automatique**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006,  
comme amendé

**Neomax Industrie**

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et  
mesures de gestion des  
risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : voir section 8

Protection de la peau : voir section 8

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/  
déchargement) à partir de récipients ou de grands  
conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations  
non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et  
mesures de gestion des  
risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8